

CENTRE CULTUREL DE SOIGNIES ASBL

TARIF D'OCCUPATION DES SALLES - PAR JOUR ACCESSIBLE AU PUBLIC

	LOCATAIRES	ESPACE JARA BAR REZ (DEBOUT)	ESPACE JARA GRANDE SALLE	CENTRE D'ART ET DE CULTURE
Catégorie 1	Associations membres du Centre culturel de Soignies	25 € *	120 € *	Gratuit
Catégorie 2	Associations / organisateurs sonégien - non membres du Centre culturel de Soignies	100 € *	500 € *	30 €
Catégorie 3	Associations / organisateurs extérieurs	200 €	1.200 €	50 €
Catégorie 4	Ecoles secondaires de l'entité de Soignies (En semaine / en journée)	///	1 € par étudiant – Minimum de 150 € *	///

ANNEXES

Matériel :

- 1) Pour les spectacles, la grande salle de l'Espace culturel Victor Jara est équipée d'un rideau de scène, de pendrillons et de perches électriques.
- 2) Article 1 du règlement de prêt de matériel : *Le Centre culturel de Soignies asbl, prête par ordre chronologique des demandes et suivant les disponibilités, du matériel de sonorisation, d'éclairage, de projection, d'exposition et de réception **aux associations culturelles membres de son Assemblée générale, aux services communaux sonégiens et aux centres culturels agréés par la Communauté française.** Ce matériel sera prêté uniquement dans le cadre de projets culturels justifiés.* (Extrait du règlement approuvé en C.A. du 18 décembre 2007)
- 3) Pour les locations de matériel son & éclairage, des kits sont proposés à la location (voir annexe). Pour toute autre configuration, **les locataires des Catégories 2 et 3** sont invités à prendre contact avec **des firmes spécialisées en la matière.**

Personnel technique :

L'engagement par le locataire d'un régisseur connaissant l'infrastructure durant toute la durée de l'occupation, **est obligatoire** et complémentaire à l'éventuelle prestation d'un technicien engagé pour les besoins du spectacle. L'ASBL Centre culturel de Soignies fournira au locataire une liste de techniciens indépendants connaissant l'infrastructure.

Le locataire sera invité à en choisir un parmi ceux-ci et à l'engager conformément aux dispositions légales en la matière.

Nature et fréquence des locations :

Les dispositions tarifaires marquées d'une * sont applicables uniquement pour des activités publiques dont l'objectif premier est culturel et sont limitées à une location / an. Les tarifs de la catégorie 3 seront appliqués pour d'éventuelles locations supplémentaires.